



Point COVID 19

Année 2022 - n°2

publié le 28/02/2022

Descriptif :

Présentation des dernières modifications du protocole appliqué au collège Marcel Pagnol.

Sommaire :

- Cas contact ou positif : Pour les élèves :
-

PROTOCOLE SANITAIRE Mise à jour du 28 02 2022

Une information sur le protocole sanitaire vient d'être communiquée par le ministère : elle prend en compte les principales évolutions apportées et les mesures d'allègement valables à compter du 28 Février 2022.

Les voici pour mémoire :

Le niveau 2 du protocole sanitaire continuera à s'appliquer dans le collège :

Accueil en présentiel de tous les élèves,

Maintien des mesures renforcées d'aération et de lavage des mains,

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible, la limitation du brassage s'applique par niveau.

Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service.

Les sorties scolaires sans hébergement (théâtre, musée, cinéma ...) et voyages scolaires avec nuitée(s) ne sont pas interdits. Ils doivent être organisés dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité.

Les activités physiques et sportives sont autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. Toutefois, lorsque la pratique est en intérieur les sports de contact ne peuvent être pratiqués et une distanciation doit être adaptée selon la pratique sportive, les activités physiques et sportives en piscine couverte sont possibles lorsque les conditions d'accueil à la piscine permettent le strict respect des règles sanitaires.

Les associations sportives scolaires sont soumises au protocole sanitaire en vigueur dans les établissements scolaires, la limitation du brassage doit être effectuée par niveau.

Restauration : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table. Il est recommandé d'organiser un service individuel (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau).

Les réunions avec les parents d'élèves doivent prioritairement être organisées selon un système de prise de rendez-vous pour éviter un brassage trop important de personnes. Dans tous les cas, elles doivent être organisées de manière à assurer le strict respect des consignes sanitaires, notamment en veillant à privilégier le recours aux salles/espaces les plus grands possibles.

● **Cas contact ou positif : Pour les élèves :**

Si l'enfant a moins de 12 ans ou s'il présente un schéma vaccinal complet, il peut poursuivre les apprentissages dans le collège. Il devra réaliser, deux jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé ou immédiatement si le dernier contact a eu lieu depuis plus de deux jours, un autotest ou, si vous le souhaitez, un test antigénique dans une pharmacie ou un test PCR dans un laboratoire de biologie. Quel que soit le type de test réalisé, ces tests sont gratuits pour les mineurs. L'autotest est délivré gratuitement en pharmacie sur présentation d'un courrier du collège.

Si cet autotest ou le test est négatif, il continue de suivre normalement les cours,

Si l'autotest ou le test est positif, votre enfant devra respecter un isolement de 7 jours, pouvant être réduit à 5 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5ème jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.

Si l'enfant a 12 ans ou plus et n'est pas vacciné ou présente un schéma de vaccination incomplet, il doit rester isolé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Il devra réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR au 7ème jour (et également plus tôt en cas de survenue de symptômes). Le retour au sein de l'établissement après l'isolement de 7 jours sera possible sous réserve d'un test au 7ème jour négatif.

Si toutefois l'enfant a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, alors l'isolement et l'obligation de dépistage ne sont pas requis, indépendamment de son âge ou de son statut vaccinal.

Nous vous remercions de contribuer à l'application de ces mesures et en particulier de nous signaler la survenue de la positivité de votre enfant. Si votre enfant est détecté contact à risque dans l'établissement (repas dans les 48h avec un élève devenu positif), un personnel du collège prendra contact avec vous.